Rivière-Ouelle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, Louis-Philippe Caron, Directeur général, greffier-trésorier ;

1. Que lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, le conseil municipal de Rivière-Ouelle a adopté le Règlement no 2024-04, modifiant le règlement numéro 2019-02 portant sur la gestion contractuelle ;

2. Que ledit règlement est présentement en vigueur ;

3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé au 133, route 132, à Rivière-Ouelle, durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 16 janvier 2025

_____
Louis-Philippe Caron, Directeur général, greffier-trésorier